



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-013

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2022-02-14-00002 - ARRETE MODIF MHT 14022022 (1 page)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

19-2022-02-14-00002

ARRETE MODIF MHT 14022022

ARRETE MODIFICATIF N°19.20220101-20220402-1124

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 19.2022.01.01-2022.0112 du 17 janvier 2022 ;

Considérant que les médailles d'honneur du travail, échelon Argent, ont été décernées à Madame CHEVALIER Véronique et Madame ESCOUROLLE Céline, lors de la promotion du 1er janvier 2022 ;

Considérant que Madame CHEVALIER Véronique, agente de commune et Madame ESCOUROLLE Céline, adjointe administrative principale 2ème classe, ne sont pas éligibles à la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : L' article 1 de l'arrêté du 17 janvier 2022, relatif à la promotion de la médaille d'honneur du travail du 1^{er} janvier 2022 est modifié par le retrait de l'attribution de la médaille, échelon Argent, à Madame CHEVALIER Véronique et à Madame ESCOUROLLE Céline en raison d'une erreur administrative,

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 14 FEV. 2022
La Préfète

Salima SAA

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Tulle dans le délai de deux mois à compter de sa notification.